



# DIRECTIVES

## RELATIVES À L'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX

---

### 1. Principes généraux

- Les panneaux d'information appartiennent à la Commune de Nendaz.
- La publication des annonces est gérée par la Commune de Nendaz.
- Seules les annonces provenant de l'administration communale, de Nendaz Tourisme, des sociétés locales et des associations sont admises.
- Seules les manifestations d'intérêt général sont admises (pas d'assemblées générales, de manifestations privées, de publicités commerciales).
- Les annonces suivantes peuvent être publiées sur les panneaux d'information :
  - o Informations communales
  - o Manifestations/événements
  - o Animations touristiques

### 2. Délai de publication

- Cinq annonces par jour au maximum peuvent être publiées simultanément sur les panneaux.
- Les annonces des manifestations sont, en principe, publiées durant au minimum une semaine avant la manifestation. S'il y a assez d'espace disponible, elles peuvent l'être jusqu'à trois semaines.
- L'administration communale est prioritaire pour la publication d'informations et n'est donc pas contraint de respecter les délais de parution.
- Si les délais de parution demandés par la société ne peuvent être respectés, la Commune de Nendaz informe la société concernée.

### 3. Demande de publication

- Les sociétés locales peuvent adresser une demande de publication via un formulaire en ligne sur le site communal : [www.nendaz.org/panneauxlumineux](http://www.nendaz.org/panneauxlumineux)
- Deux types de publication sont possibles :
  - o Un visuel en format jpeg de taille 320X160 - envoi du visuel déjà finalisé et dans la bonne dimension
  - o Un texte blanc sur un fond sombre du type - envoi simplement d'un texte du type :  
*Nom de la manifestation*  
*Date et éventuellement horaires*  
*Lieu*
- Recommandation :
  - o Se limiter aux informations essentielles
  - o Choisir une grande taille de police (minimum 15)

- Privilégier les textes clairs sur des fonds sombres, tant pour des raisons de visibilité que d'économie d'énergie
- La demande doit parvenir 4 semaines avant le début de l'événement, pour permettre la planification des publications.

#### **4. Participation financière des sociétés locales**

Une participation unique et facultative des sociétés locales de **CHF 500** donne droit, **pour une durée indéterminée, à quatre annonces sur deux ans**. Sinon, chaque publication est facturée 50 francs, tout comme les publications supplémentaires demandées par les sociétés qui se sont acquittées de la participation forfaitaire.